

**Demandes de dérogation mineure**

Prenez avis que le Conseil municipal statuera sur les demandes suivantes de dérogation mineure aux règlements de zonage numéro 2013-739 et de lotissement numéro 2013-740 et amendements, lors de la séance ordinaire qui se tiendra en la salle du Conseil de l'hôtel de ville au 380, rue Principale, Lachute, le jeudi 2 octobre 2025 à 18 h, à savoir :

- Pour le lot 2 624 096 du cadastre du Québec, 195, boulevard Richelieu, dans la zone Ha-219 afin de :
  - permettre l'empiétement d'un abri d'auto permanent détaché du bâtiment principal en cour avant, au lieu d'être entièrement implanté en cour latérale ou en cour arrière, tel que prévu à l'article 5.2.1 du Règlement de zonage numéro 2013-739;
  - permettre l'implantation d'un abri d'auto permanent détaché du bâtiment principal à une distance de 1,22 mètre du bâtiment principal, au lieu d'être implanté à une distance minimale de 3 mètres du bâtiment principal, tel que prévu à l'article 5.2.1 du Règlement de zonage numéro 2013-739.
- Pour le lot 3 038 938 du cadastre du Québec, 133, avenue Bethany, dans la zone Cv-321 afin de permettre qu'une terrasse commerciale localisée en cour avant de la propriété soit maintenue suivant le changement de vocation du bâtiment principal, passant de commercial à résidentiel, au lieu que la terrasse commerciale soit retirée, tel que prévu à l'article 5.2.1 du Règlement de zonage numéro 2013-739.
- Pour le lot 6 158 782 du cadastre du Québec, boulevard Bradford, dans la zone lma-236-3 afin de :
  - permettre la construction d'un hangar d'avion sur un lot ayant une profondeur de 37,03 mètres, au lieu d'avoir une profondeur minimale de 60 mètres, tel que prévu à la grille de zonage lma-236-3 du Règlement de zonage numéro 2013-739;
  - permettre l'aménagement de trois entrées charretières pour un terrain ayant un frontage de 34,22 mètres, au lieu d'avoir un frontage minimal de 50 mètres, tel que prévu à l'article 7.1.5 du Règlement de zonage numéro 2013-739.
- Pour le lot 3 038 747 du cadastre du Québec, 480, rue Grâce dans la zone Hb-328 afin de permettre un agrandissement du bâtiment principal avec une marge avant de 2,34 mètres quant à la rue Elizabeth, au lieu d'avoir une marge avant minimale de 6 mètres, tel que prévu à la grille de zonage Hb-328 du Règlement de zonage numéro 2013-739.
- Pour le lot 3 039 336 du cadastre du Québec, 662, rue Principale dans la zone Ha-313 afin de régulariser la profondeur de lot à 33,53 mètres, au lieu d'avoir une profondeur minimale de 35 mètres, tel que prévu à la grille Ha-313 du Règlement zonage numéro 2013-739.
- Pour le lot 2 624 138 du cadastre du Québec, 151, boulevard Richelieu dans la zone Ha-226 afin de permettre l'agrandissement d'une entrée charretière, portant sa largeur à 7,92 mètres, au lieu d'avoir une largeur maximale de 7 mètres, tel que prévu à l'article 7.1.6 du Règlement de zonage numéro 2013-739.

Toute personne intéressée pourra alors se faire entendre par le Conseil relativement à ces demandes.

Le 11 septembre 2025  
(U-2025.39)

M<sup>e</sup> Lynda-Ann Murray, greffière

*The present public notice is given for public consultation to be held for minor variance requests regarding the above properties.  
For further information: 450 562-3781, ext. 7211.*